

Communiqué du Consulat Général du Japon concernant la fin de la période des réductions d'impôt pour les dons (16/08/2011)

La fin de la période des réductions d'impôt pour les dons :

La période des réductions d'impôt sur le revenu et sur les sociétés que le gouvernement français a indiquée, à titre exceptionnel, pour les dons faits par les personnes physiques et les entreprises domiciliées en France **sur le compte spécialement ouvert par le Consulat Général du Japon, sera terminée le 31 août 2011.**

Le Consulat Général du Japon souligne que **l'expédition des document permettant de faire valoir cette réduction** pour les personnes qui le souhaitent, **est strictement réservée à l'égard des dons dont la réception avant le 31 août est confirmée sur le relevé de compte par le Consulat** et également attire l'attention sur le fait que **pour la transaction des dons apportés ou envoyés par chèque ou en espèces au Consulat, cela peut prendre plusieurs jours.**

En cas de changement de cette période des réduction d'impôts, le Consulat l'afficherait sans tarder sur ce site.

- **Contact concernant les dons :** consulatjapon.marseille@wanadoo.fr